

ASSOCIATION TIGéo²

Assemblée générale constitutive

18 juillet 2012

PROCES VERBAL

Les membres fondateurs de l'Association TIGéo² se sont réunis en Assemblée Générale Constitutive, le dix-huit juillet deux mille douze, à 14 h 30, dans la salle de réunion de la Communauté de communes Tarn et Dadou, à Técou, pour décider de la création de l'Association TIGéo².

→ Ont été désignés :

- M. NEEL Pascal, Président de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, pour assurer la présidence de la séance
- M. VIAELLE Daniel, Conseiller Général, en tant que secrétaire de séance

→ Le Président de l'Assemblée générale constitutive rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- I - Présentation de l'objet de l'Association TIGéo²
- II - Engagements d'intention d'adhésion
- III - Délibérations portant création de l'association TIGéo²

I – PRESENTATION DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION TIGÉO²

Après avoir rappelé les points inscrits à l'ordre du jour, le Président de l'Assemblée générale constitutive présente brièvement l'objectif visé par la création de l'association TIGéo².

II – ENGAGEMENTS D'INTENTION D'ADHESION

→ Toutes les structures n'ayant pas encore délibéré quant à leur adhésion, les représentants présents sont invités à formuler leur engagement d'intention d'adhésion à l'association et à ses statuts tels qu'ils résulteront de leur adoption à ce jour. Pour ce faire, ils s'inscrivent sur la feuille de recensement des « engagements d'intention d'adhésion » (ci-jointe).

Ces organismes constituent les « membres fondateurs » de l'Association TIGéo². Ils devront s'acquitter de l'intégralité de leur cotisation d'adhésion annuelle pour l'année 2012.

Chaque membre fondateur déclare s'engager à contribuer activement à la création effective de l'Association TIGéo² et à son développement. Il s'engage, dès l'issue de cette Assemblée générale constitutive à se considérer comme adhérent de l'Association TIGéo².

→ Les organismes qui adhéreront à l'Association TIGéo² d'ici le 31 décembre 2012 seront à leur tour considérés comme des « membres fondateurs ». A ce titre, ils devront s'acquitter de l'intégralité de leur cotisation d'adhésion annuelle pour l'année 2012.

→ Les organismes souhaitant adhérer à l'Association TIGéo² à l'issue de la première année civile de sa création (c'est-à-dire à partir de l'année 2013) devront s'acquitter de leur cotisation annuelle ainsi que d'un droit d'entrée équivalent à 50 % de sa première cotisation annuelle.

III - DELIBERATIONS

1) DÉCISION DE CRÉATION DE L'ASSOCIATION :

A l'unanimité, les personnes présentes décident de la création de

l'Association TIGéo²

dont le siège social est situé 15 rue Jautzou à ALBI

2) ADOPTION DES STATUTS

Le Président de l'Assemblée générale constitutive présente les statuts et les soumet au vote.

Les statuts ci-annexés sont adoptés à l'unanimité.

3) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président de l'Assemblée générale constitutive rappelle que, conformément à l'article 13 des statuts qui viennent d'être adoptés, le Conseil d'Administration est composé de membres des 3 collèges désignés ou élus à la majorité relative pour trois années au sein de chaque collège.

→ Pour le collège 1 :

- 3 représentants du Conseil Général
- 1 représentant de chaque EPCI adhérente de plus de 50 000 habitants
- 30 % de l'ensemble des autres membres (avec un minimum de 1 siège), désignés par leurs pairs.

Les représentants du Conseil Général, désignés en tant que titulaires par délibération de la Commission Permanente du 8 juin 2012 sont :

- ***M. Jacques BOURGES***
- ***M. Pierre VERDIER***
- ***M. Daniel VIAELLE***

Les représentants des EPCI de plus de 50 000 habitants sont :

Communauté de Communes Tarn et Dadou (délibération du 17 juillet 2012):

- ***M. Alain GLADE, titulaire,***
- ***M. Pascal NELL, suppléant,***

Les représentants des autres membres élus à l'unanimité des membres fondateurs présents sont :

Communauté de Communes du Pays Cordais (délibération du 9 juillet 2012) :

- ***M. Claude BLANC, titulaire ,***

Communauté de communes des Monts d'Alban (délibération du 26 juin 2012),

- ***un membre sera désigné ultérieurement en tant que suppléant***

→ Pour le collège 2 :

Le nombre de représentants du collège 2 au sein du Conseil d'administration est au maximum de 30 % du nombre de représentants du collège 1, soit 3.

Le poids des votes de chaque membre du collège pour élire ses représentants au Conseil d'administration est le suivant :

- organisme ayant une compétence départementale : 3 voix
- organisme ayant une compétence infra-départementale : 1 voix

Sont candidats :

- **SDET, titulaire**
- **Association des Maires, titulaire**
- **OGE, titulaire**
- **SDIS, suppléant,**
- **LA POSTE, suppléant**
- **CCI, suppléant**

Sont élus :

Les titulaires et les suppléants proposés sont élus à l'unanimité des membres fondateurs présents.

→ Pour le collège 3 :

Le nombre de représentants du collège 3 au sein du Conseil d'administration est au maximum de 10 % du nombre de représentants du collège 1, soit 1.

Aucun représentant du collège 3 n'étant présent, il n'est pas possible pour l'instant de désigner un représentant de ce collège.

4) DÉTERMINATION DU MONTANT DES COTISATIONS

A l'unanimité le montant de la cotisation annuelle a été fixé à :

- **0,15 €/habitant pour les Collectivités publiques du Collège 1,**
- **participation forfaitaire comprise entre 500 € et 4 000 €** selon l'importance de la structure (territoriale ou budgétaire) pour les membres du Collège 2
- **prime d'adhésion forfaitaire de type abonnement de 100 €** (donnant accès aux seuls services d'information, de représentation et de veille juridique) **pour les membres du Collège 3**

5) HABILITATIONS

Le Président et le Trésorier sont expressément habilités à réaliser ou à souscrire pour le compte de l'Association TIGéo², les actes d'engagement et formalités nécessaires à sa constitution :

- choix d'un établissement bancaire
- ouverture d'un compte bancaire
- établissement d'une procuration sur ce compte bancaire
- réalisation des formalités en préfecture pour enregistrement de l'Association TIGéo² et publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901

